

CHAMPIONNAT NATIONAL de NATATION de la FCD

N° 0724/FCD/Activités/Sports

Affaire suivie par :

Audrey SALENNE, CTSN Natation - ☎ : 06.37.52.97.21 - ✉ : salenneaudrey@gmail.com

Catherine MACQUET, bureau activités sportives - ☎ : 01.79.86.34.88 ou 861.947.34.88 - ✉ : c.macquet@lafederationdefense.fr

RÈGLEMENT PERMANENT

Édition - Date	Rédacteur Nom - Date	Validation Nom - Date	Pages modifiées
Édition initiale : 20/03/2018	Audrey SALENNE, CTSN 15/02/2018	Patrice LAMOTE, commission sportive 26/02/2018	-

Référence : Convention signée le 11 avril 2015 entre la Fédération française de natation (FFN) et la Fédération des clubs de la défense (FCD)

Pièces jointes :

- Annexe 1 : Grilles des temps qualificatifs pour l'engagement au championnat
- Annexe 2 : Formulaire de réclamation
- Annexes 3-1 à 3-3 : Autorisations parentales
- Annexe 4 : Rappel sur la classification des licenciés de la Fédération des clubs de la défense
- Annexe 5 : Informations complémentaires

LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or - CS 40 300 - 94114 ARCUEIL Cedex
Téléphone : 01 79 86 34 89 - PNIA : 861 947 34 89 - Télécopie : 01 79 86 34 84
www.lafederationdefense.fr

ARTICLE 1 - GÉNÉRALITÉS

La Fédération des clubs de la défense (FCD) organise chaque année une épreuve nationale appelée "Championnat national de natation de la FCD" ouvert à tous les clubs qui lui sont affiliés. L'organisation de ce championnat est confiée à une ligue, avec le soutien d'un club.

Peuvent participer à ce championnat les jeunes de moins de 18 ans, aux adultes et aux personnes en situation de handicap (sauf mention particulière précisée dans la note d'organisation), remplissant les conditions d'engagement.

Une note d'organisation complète le présent règlement.

ARTICLE 2 - PARTICIPATIONS

2.1. Participation des clubs

Le championnat de natation de la FCD est ouvert aux adhérents des clubs affiliés à celle-ci.

2.2. Participation des adhérents

Pour participer au championnat de la FCD de natation, les nageurs doivent être titulaires de la licence FCD établie pour la saison en cours.

Il n'est pas nécessaire d'appartenir à une section "Natation" pour participer au championnat.

La licence de la Fédération française de natation (FFN) n'est pas obligatoire.

Ils doivent remplir les conditions de qualification, déterminées par une grille des temps qualificatifs, jointe en annexe 1, pour l'engagement au championnat, à l'exception des personnes en situation de handicap.

2.3. Contrôle de qualification

Pour pouvoir participer au championnat, les nageurs doivent présenter, à toute personne habilitée à les contrôler, les documents suivants :

- a) la licence de la FCD, ainsi qu'un justificatif d'identité ;
- b) le certificat d'absence de contre-indication à la pratique de la natation en compétition ;
- c) pour les mineurs (Jeunes de moins de 18 ans) les autorisations parentales (cf. annexe 3.1 à 3.3) qui seront détenues par le responsable de l'équipe.

En cas de non présentation de ces documents, la participation au championnat est refusée et ne donne droit à aucun remboursement des frais de déplacement et d'inscription.

2.4. Catégories (âge au 31 décembre de chaque année)

↳ **Individuels :**

- AVENIRS : 13 ans et moins
- JEUNES : 14 à 16 ans
- JUNIORS : 17 à 21 ans
- SENIORS : 22 à 34 ans
- MAÎTRES : 35 ans et plus

↳ **Équipes (4 nageurs d'un même club, fixe pour les 2 relais - Pas de relais mixte) :**

- RELAIS Jeunes : moins de 76 ans (addition des âges selon année de naissance)
- RELAIS Maîtres : 76 ans et plus (addition des âges selon année de naissance)

Les compétiteurs de 13 ans et plus devront être titulaire du « Pass Compétition » et le présenter lors des vérifications des licences.

2.5. Condition de participation aux épreuves

↳ Les nageurs Individuels concourront pour un ou plusieurs **trophées** décernés sur les 3 challenges :

- **des 50 mètres** (papillon, dos, brasse, nage libre),
- **des 100 mètres** (dos, brasse, nage libre et 4 nages si bassin de 25 mètres),
- **longue distance** (200 et 400 m nage libre, 200 m 4 nages).

Les nageurs pourront nager autant de nages qu'ils le souhaitent.

Cependant, le mode de classement des challenge dans chaque catégorie (hommes et femmes) sera **l'addition des points sur les 2 épreuves** (les 2 meilleures si plus de 2 épreuves effectuées dans le même challenge).

- ↳ Les équipes de 4 concourront pour le **trophée relais** (4 x 50 m NL et 4 x 50 m 4N), nombre de relais non limité dans un même club.

ARTICLE 3 - DÉROULEMENT DU CHAMPIONNAT

3.1. Programme de principe

Le championnat se déroulera le samedi après-midi et le dimanche matin, de la manière suivante, au remaniement en cas de bassin de 50 mètres :

- ↳ **Le samedi après-midi (1^{ère} réunion) :**

- ouverture du bassin et échauffement des compétiteurs (-trices)
- 400 m nage libre Dames et Messieurs
- 100 m dos Dames et Messieurs
- 50 m papillon Dames et Messieurs

Pause de 15 mn

- 50 m nage libre Dames et Messieurs
- 100 m brasse Dames et Messieurs
- 200 m 4 nages Dames et Messieurs

Pause de 15 mn

- relais 4 x 50 m 4 nages Dames et Messieurs

Fin de la 1^{ère} réunion

- ↳ **Le dimanche matin (2^{ème} réunion) :**

- ouverture du bassin et échauffement des compétiteurs (-trices)
- 200 m nage libre Dames et Messieurs
- 100 m 4 nages Dames et Messieurs

Pause de 15 mn

- 100 m papillon Dames et Messieurs
- 50 m brasse Dames et Messieurs
- 100 m nage libre Dames et Messieurs

Pause de 15 mn

- Relais 4 x 50 m nage libre Dames et Messieurs

Fin de la 2^{ème} réunion

3.2. Classement et récompenses

Le classement est déterminé par les points obtenus et définis à la table de cotation de la Fédération française de natation (1.500 points) par type de course.

- ↳ **Mode de classement pour chaque challenge individuel dans chaque catégorie (hommes et femmes)**

Addition des points sur 2 épreuves (les 2 meilleures si plus de 2 épreuves effectuées dans le même challenge).

Le concurrent ayant réalisé le plus grand nombre de points sera déclaré vainqueur.

Remise des récompenses aux 3 premiers nageurs engagés dans les trophées (médailles Or, Argent et Bronze).

- ↳ **Mode de classement pour les trophées Relais**

Les nageurs des 3 premières équipes dans chaque catégorie reçoivent des médailles (Or, Argent, Bronze).

- ↳ **Mode de classement pour les trophées Club**

Il sera calculé de manière suivante : les points de la meilleure performance de chaque nageur (-euse) sont additionnés.

Il sera ensuite établi la moyenne du club par rapport au nombre total de nageurs (-euses).

Ainsi, le club ayant la meilleure moyenne recevra le trophée vainqueur.

Tout compétiteur ayant un TLD (temps limite dépassé) ne sera pas classé.

Un compétiteur "DISQ" (disqualifié) obtient 0 point à la table de cotation.

La commande des médailles auprès de la FCD incombe au CTSN, la fourniture des coupes revient à la ligue organisatrice conformément aux prescriptions de la commission sportive.

Les récompenses seront adressées en temps utile par la FCD à la ligue organisatrice ou au club support.

Il est rappelé que **la remise des récompenses est une cérémonie officielle et que les clubs doivent se présenter, si possible, en tenue et au complet.**

Toute absence non autorisée par le CTSN serait considérée comme abandon de titre, de récompense et de droit au remboursement des frais de déplacement.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITÉS

4.1. Le conseiller technique sportif national (CTSN)

Le CTSN veillera au bon fonctionnement et au bon déroulement technique du championnat.

Il participe à la réunion préparatoire d'organisation de l'épreuve organisée par la ligue.

Il vise à la fois le budget prévisionnel ainsi que la note annuelle d'organisation établis par la ligue organisatrice qui les transmettra à la commission sportive de la FCD pour approbation.

Il transmet à l'issue de la compétition les résultats à la FCD.

Les coordonnées du CTSN "Natation" sont les suivantes :

Audrey SALENNE

Tél. portable : **06.37.52.97.21** - Courriel : salenneaudrey@gmail.com

4.2. La ligue organisatrice

Le président de la ligue organisatrice a en charge l'organisation de l'épreuve.

Il est le responsable administratif, financier et logistique de la compétition.

Il lance les invitations officielles et, à l'issue de la compétition, adresse le compte-rendu et le bilan financier à la FCD.

Il s'appuie au besoin sur un club support qui sera chargé du soutien technique et logistique de la compétition ainsi que de la cérémonie de remise des récompenses.

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

5.1. Dispositions financières

➤ **Droit de participation**

Le droit de participation est fixé chaque année par la note d'organisation.

Les engagements se réalisent sur le logiciel SYGEMA.

Les personnes en situation de handicap (dénommées PSHPM sur SYGEMA) **et leurs accompagnateurs** (dénommés APSPM sur SYGEMA), **les accompagnateurs Jeunes (1 pour 10 Jeunes)** et, éventuellement, **le chauffeur de car** seront obligatoirement titulaires de la licence FCD pour la saison en cours et inscrits sur SYGEMA. **Ils ne s'acquittent pas des droits de participation.**

➤ **Frais de déplacement**

Conformément au règlement des championnats de la FCD, les frais de déplacement sont pris en charge selon les barèmes fixés par la FCD (cf. annexe 5 - §1) et annexés à la note d'organisation.

Les frais relatifs au déplacement des équipes sont pris en charge par la FCD dans les conditions suivantes :

- pour une équipe de 8 : 4 filles et 4 garçons, un accompagnateur et une accompagnatrice.
- lorsqu'il y a des adolescents de moins de 18 ans, le quota est d'un accompagnateur (non concurrent) pour 10 Jeunes ; lorsqu'il y a un déplacement avec des filles ⇒ une accompagnatrice (non concurrente).

ARTICLE 6 - RÉSERVES ET RÉCLAMATIONS

Pour être prises en compte par la commission de discipline de première instance de la ligue concernée par le lieu de l'épreuve, les réserves et réclamations doivent être formulées de la manière suivante :

6.1. Si elles portent sur la qualification ou l'identité d'un ou plusieurs nageurs :

- elles doivent être signifiées par écrit auprès du CTSN avant le début de la compétition.
- elles doivent être nominatives et motivées.

Si elles ne peuvent être réglées sur place, elles sont ensuite confirmées, par lettre recommandée dans les 48 heures ouvrables suivant la rencontre, par le président du club et adressées au président de la ligue concernée par le lieu de la rencontre, avec copie aux services de la FCD. Elles sont accompagnées d'un chèque d'un montant de 80 € à l'ordre de la FCD. Le remboursement sera effectué au club en cas d'intervention injustifiée.

6.2. Si elles portent sur des questions techniques :

- elles sont étudiées par le juge arbitre de la rencontre au moment de la compétition.
- elles sont ensuite confirmées, par lettre recommandée dans les 48 heures ouvrables suivant la rencontre, par le président du club et adressées au président de la ligue concernée par le lieu de la rencontre, avec copie aux services de la FCD. Elles sont accompagnées d'un chèque d'un montant de 80 € à l'ordre de la FCD. Le remboursement sera effectué au club en cas d'intervention injustifiée.

6.3. Appel

Tout club peut interjeter appel (sous huitaine à partir de la date de notification) par lettre recommandée auprès du président de la commission d'appel de la fédération d'une décision prise par la commission de discipline de 1^{ère} instance de la ligue concernée par le lieu de la compétition.

6.4. Faute grave

En cas de faute grave, les dossiers sont transmis pour suite à donner à la commission compétente de la FFN, dans le cas où le compétiteur est licencié FFN.

ARTICLE 7 - PROTECTION DE LA SANTE

La délivrance d'une licence sportive est subordonnée à la production d'un certificat médical attestant l'absence de non contre-indications à la pratique de la natation en compétition ou, dans l'intervalle réglementaire de présentation d'un certificat médical (3 ans), après avoir renseigné le questionnaire de santé obligatoire pour le renouvellement de la licence.

ARTICLE 8 - LUTTE CONTRE L'ALCOOLISME

RAPPEL :

Il est formellement interdit d'introduire et de consommer de l'alcool sur les lieux des épreuves sportives.

Références : Art. L.322-6 du Code du Sport 2017 et Art. L. 3335-4 du Code de la Santé Publique

Pascal RAVEAU
Directeur général
de la Fédération des clubs de la défense



Destinataires (via SYGEMA) : In fine

Destinataires (via SYGEMA) :

- **Président(e)s des clubs/FCD**
- **Présidents de ligues/FCD**
- **Conseillers techniques sportifs régionaux “Natation”/FCD** (*sous couvert des présidents de ligue*)

Copies à (par courriel) :

- **Membres du comité directeur/FCD**
- **Conseiller Sports/FCD**
- **DTSF/FCD**
- **Conseiller technique sportif national “Natation”/FCD**
- **Bureau activités sportives/FCD**
- **Bureau finances/FCD**
- **Bureau communication/FCD**

ANNEXE 1
GRILLE DES TEMPS QUALIFICIATIFS
POUR L'ENGAGEMENT
AU CHAMPIONNAT NATIONAL DE NATATION DE LA FCD

ÉPREUVES	FILLES			GARÇONS		
	- 12 ans	12-15 ans	+ 15 ans	- 12 ans	12-15 ans	+ 15 ans
50 m NL	1'00''00	52''00	42''00	55''00	50''00	38''00
100 m NL	2'05''00	1'55''00	1'35''00	2'00''00	1'45''00	1'25''00
200 m NL	4'00''00	3'50''00	3'30''00	3'50''00	3'30''00	3'10''00
400 m NL	8'00''00	7'30''00	7'00''00	7'40''00	7'00''00	6'30''00
50 m Brasse	1'18''00	1'07''00	55''00	1'10''00	1'05''00	46''00
100 m Brasse	2'43''00	2'28''00	1'55''00	2'28''00	2'15''00	1'48''00
50 m Dos	1'12''00	1'05''00	54''00	1'07''00	1'02''00	45''00
100 m Dos	2'30''00	2'20''00	1'55''00	2'20''00	2'10''00	1'45''00
50 m Papillon	1'10''00	1'02''00	52''00	1'05''00	1'00''00	44''00
100 m Papillon	2'30''00	2'15''00	2'00''00	2'20''00	2'10''00	1'50''00
100 m 4 Nages	2'26''00	2'15''00	2'00''00	2'15''00	2'05''00	1'45''00
200 m 4 Nages	5'00''00	4'40''00	4'00''00	4'40''00	4'30''00	3'40''00

PAS DE CONDITIONS DE QUALIFICATIONS
POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP.

ANNEXE 2
MODÈLE DE RÉCLAMATION AUPRÈS DU JURY D'APPEL

RÉCLAMATION AUPRÈS DU JURY D'APPEL

Nom de la compétition : _____

Date : /____/____/____/ Lieu : _____ Ligue : _____

NOM - Prénom : _____

N° de dossard : _____ Fonction : Compétiteur Capitaine d'équipe

Date et heure de dépôt de la réclamation : /____/____/____/ à /____ h ____/

EXPOSÉ DE LA RÉCLAMATION :

Signature :

RÉPONSE DU JURY D'APPEL

Date et heure : /____/____/____/ à /____ h ____/

EXPOSÉ DE LA DÉCISION :

Composition du jury d'appel :

Président : _____

Membres : _____

Signature du président du jury :

ANNEXE 3-1
AUTORISATION PARENTALE DE PARTICIPATION D'UN MINEUR

CHAMPIONNAT NATIONAL DE NATATION
de la FÉDÉRATION des CLUBS de la DÉFENSE

FICHE A PRÉSENTER OBLIGATOIREMENT
LORS DU CONTRÔLE DES DOCUMENTS A L'ACCUEIL

NOM du club FCD : _____

N° d'affiliation FCD : _____/_____/_____/_____

Enfant :

NOM : PRÉNOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE :

N° Téléphone à joindre en cas de problème :

Domicile : /___/___/___/___/___/___/___/___/___/___/___/___/

Mobile : /___/___/___/___/___/___/___/___/___/___/___/___/

Bureau : /___/___/___/___/___/___/___/___/___/___/___/___/

POUR LES MINEURS

Je soussigné, Mme, Mr (nom et prénom) :

Tuteur légal AUTORISE mon enfant :

Né (e) le : à :

A participer à la compétition qui se déroulera à :

Du : _____/_____/_____/_____ Au : _____/_____/_____/_____

J'autorise par la présente, le responsable du club, à prendre à ma place toutes les dispositions qu'il jugera nécessaire en cas de maladie ou d'accident survenant à mon enfant.

Je donne mon plein accord aux médecins pour effectuer toute intervention médicale ou chirurgicale urgente qu'ils jugent nécessaire pour la préservation de sa santé.

N° SS (du parent couvrant l'enfant) :

Mutuelle :

Fait à, le

Signature du tuteur légal :
avec mention "lu et approuvé" manuscrite.

ANNEXE 3-2
AUTORISATION PARENTALE POUR TOUT PRÉLÈVEMENT NÉCESSITANT
UNE TECHNIQUE INVASIVE LORS D'UN CONTRÔLE ANTIDOPAGE SUR
LES MINEURS

En application de l'article 7 du décret n° 2011-57 du 13 janvier 2011 relatif aux examens et prélèvements autorisés pour la lutte contre le dopage modifiant l'article R.232-52 du code du sport

CHAMPIONNAT NATIONAL DE NATATION
de la FÉDÉRATION des CLUBS de la DÉFENSE

FICHE A PRÉSENTER OBLIGATOIREMENT
LORS DU CONTRÔLE DES DOCUMENTS A L'ACCUEIL

NOM du club FCD : _____

N° d'affiliation FCD : _____/_____/_____/_____

Je soussigné, Mme, Mr (nom et prénom) :

Agissant en qualité de **représentant(e) légal(e) de l'enfant mineur** (nom et prénom de l'enfant) :

.....

Autorise tout préleveur agréé par l'Agence Française de lutte contre le dopage, dûment mandaté à cet effet à procéder à tout prélèvement nécessitant une technique invasive (prise de sang, prélèvement de cheveux, ...) lors d'un contrôle antidopage sur l'enfant mineur (nom et prénom de l'enfant) :

.....

Fait à, le

Signature du tuteur légal :
avec mention "lu et approuvé" manuscrite.

N.B : L'absence d'autorisation parentale est constitutive d'un refus de se soumettre aux mesures de contrôle et est susceptible d'entraîner des sanctions disciplinaires.

ANNEXE 3-3
AUTORISATION PARENTALE POUR LE DROIT A L'IMAGE
POUR LES MINEURS

CHAMPIONNAT NATIONAL DE NATATION
de la FÉDÉRATION des CLUBS de la DÉFENSE

FICHE A PRÉSENTER OBLIGATOIREMENT
LORS DU CONTRÔLE DES DOCUMENTS A L'ACCUEIL

NOM du club FCD : _____

N° d'affiliation FCD : _____/_____/_____/_____

Je soussigné, Mme, Mr (nom et prénom) :

Agissant en qualité de **représentant(e) légal(e) de l'enfant mineur** (nom et prénom de l'enfant) :

.....

Autorise

N'autorise pas

toutes publications comportant la photo de mon enfant qui pourrait être prise durant la compétition et renonce à son droit à l'image.

Fait à, le

Signature du tuteur légal :
avec mention "lu et approuvé" manuscrite.

ANNEXE 4
CLASSIFICATION DES LICENCIÉS
DE LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

- Références :**
- Lettre n° 2938/FCD/DG du 06 novembre 2014
 - Décret n° 2007-51 du 11 janvier 2007 relatif à l'action sociale des armées
 - Statuts de la Fédération des clubs de la défense, édition 2013

En application du décret de 2007 rappelé en 2^{ème} référence, tous les ressortissants de l'Action Sociale des Armées relèvent de la communauté de défense. C'est pourquoi, toutes ces catégories de population lorsqu'elles s'inscrivent dans nos CSA doivent être classifiées « Ressortissants Défense ». Seules doivent être classifiées « Hors Défense », celles totalement extérieures à cette notion.

Extrait du décret :

« Art. 2 Sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, l'action sociale des armées s'exerce au profit :

- des militaires de carrière ou servant en vertu d'un contrat, dans les positions d'activité, de non-activité pour raisons de santé ou de congé parental, et de leurs familles ;
- des fonctionnaires, agents non titulaires et ouvriers relevant du ministère de la défense en activité ou placés en position de congé parental ainsi que de leurs familles ;
- des anciens militaires titulaires d'une pension militaire d'invalidité et des anciens personnels civils du ministère de la défense titulaires d'une pension d'invalidité ainsi que de leurs familles ;
- des veufs et veuves non remariés et des orphelins à charge, au sens de la législation fiscale, des personnels mentionnés aux alinéas ci-dessus ;
- des retraités civils et militaires du ministère de la défense et de leurs familles ;
- des anciens militaires, de carrière et sous-contrat, et de leurs familles ;
- des anciens fonctionnaires, agents non titulaires et ouvriers du ministère de la défense et de leurs familles ;
- des militaires servant en qualité de volontaire dans la réserve opérationnelle ou au titre de la disponibilité ;
- des enfants de militaires qui font l'objet de la protection particulière instituée par la loi du 23 décembre 1977 (...).

Les personnels civils et militaires des établissements publics administratifs placés sous tutelle du ministère de la défense bénéficient de l'action sociale des armées lorsqu'une convention est conclue entre le ministère de la défense et l'établissement public dont il assure la tutelle (...). »

ANNEXE 5
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
(COPIER LE LIEN ET COLLER-LE SUR VOTRE NAVIGATEUR)

1. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/1_Annexe-Tarifs-remboursement-frais-de-deplacement-manifestations-sportives-FCD.pdf

2. PÉNALITÉS

A réception des résultats et du compte rendu de la compétition, la FCD vérifie que les demandes de repas et d'hébergement, telles qu'indiquées lors de l'inscription, ont bien été respectées.

Dans le cas contraire, une retenue de 50 € en cas d'absence non justifiée ou du montant des prestations non honorées est réalisée par prélèvement après information faite auprès du club.

Toute annulation de participation non motivée ne voit aucun remboursement de la part de la FCD.

Les personnes n'acceptant pas les propositions faites par l'organisateur ne seront pas remboursées des frais engagés de leur propre initiative.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/16_Annexe-Penalites-FCD.pdf

3. ASSURANCES

Cette manifestation est couverte par les conditions du contrat responsabilité civile, défense pénale et recours, ainsi que par le contrat d'assurance automobile souscrit par la FCD auprès de la GMF, **si les véhicules sont inscrits sur le registre de sortie de véhicules du club d'appartenance avant le départ.**

Pour les véhicules appartenant aux clubs, le contrat "flotte automobile" prévoit les garanties responsabilité civile, défense pénale et recours, vol, incendie, catastrophes naturelles, bris de glace, assurance du conducteur, assistance, attentats et actes de terrorisme et dommages tous accidents. Pour les véhicules de plus de 5 ans, la garantie dommage tous accidents ne s'applique pas ; les clubs pourront demander directement auprès de leur assureur, et à leur charge, des garanties différentielles.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/6_Annexe-Assurances-FCD.pdf

4. LUTTE CONTRE LE DOPAGE

En accord avec les directives du ministère chargé des sports, et conformément à la réglementation de la FCD, des contrôles antidopage peuvent être pratiqués au cours de la compétition.

Conformément aux textes, les organisateurs mettent en place deux locaux nécessaires au contrôle antidopage (1 pour les féminines et 1 pour les hommes) et des équipes d'escortes.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/7_Annexe-Lutte-contre-le-dopage-FCD.pdf

5. DROIT A L'IMAGE

Chaque participant renonce à son droit à l'image et autorise toutes publications comportant sa photo qui pourrait être prise pendant la manifestation aux fins d'illustrer les activités de la FCD.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/8_Annexe-Droit-a-image-FCD.pdf

6. CHALLENGE DU FAIR-PLAY

Cette compétition entre dans le cadre du challenge du fair-play.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/3_Annexe-Challenge-du-fair-play-de-la-FCD.pdf

7. FORFAITS

Tout nageur déclarant forfait doit en aviser par lettre recommandée le CTSN, la ligue organisatrice et le bureau activités sportives de la FCD immédiatement et au plus tard 8 jours avant le début de la compétition.

Sauf cas de force majeure (missions, opérations, événements graves), tout participant déclarant forfait dans les 48 heures précédant le début de la compétition sera sanctionné d'une pénalité de 50 € ou du montant engagé par la ligue organisatrice pour couvrir les frais de séjour du défaillant.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/9_Annexe-Forfait-FCD.pdf

8. SANCTIONS SPORTIVES

Conformément au règlement de discipline de la FCD, les sanctions disciplinaires sont prononcées par les organismes disciplinaires de la fédération suivants :

- Organisme de première instance : ligue
- Organisme d'appel : fédération

Ces organismes sont respectivement compétents pour les affaires suivantes :

- Infraction disciplinaire commise par un membre appartenant à la ligue, quel que soit le lieu de réalisation de l'infraction.
- Manifestations nationales.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/14_Annexe-Sanctions-sportives-FCD.pdf

9. ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

« Ce sont les petits gestes d'aujourd'hui qui feront les grands changements de demain ».

Par quelques gestes simples, responsables et efficaces, appliquez les grands principes de la charte de développement durable de la FCD :

- favoriser l'utilisation des transports collectifs et le covoiturage ;
- trier (plastiques, papiers et verres peuvent être recyclés) et compacter les déchets pour réduire leur volume ;
- nettoyer et rendre propres les sites empruntés en organisation la collecte des déchets ;
- lutter contre la pollution sonore et visuelle lors des manifestations ;
- limiter l'édition et la diffusion papier des documents numériques (traitement de texte, tableurs, courriels, etc.).

Tous nos gestes, au quotidien, ont un impact sur l'ensemble de la planète.

La FCD concourt à la stratégie nationale de développement durable du sport et demande ainsi de concevoir des événements sportifs de manière responsable.

La ligue organisatrice demande aux compétiteurs et aux spectateurs invités de veiller au respect de l'environnement de la manifestation et de favoriser le transport en commun ou le co-voiturage pour se rendre sur les lieux.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/4_Annexe-Developpement-et-environnement-durable-FCD.pdf

10. RÉSULTATS ET COMMUNIQUÉ DE PRESSE

A l'issue du championnat, les résultats détaillés sont remis aux représentants des clubs participants.

La ligue organisatrice, en collaboration avec le CTSN et le club support, adressera aux bureaux Activités sportives et Communication :

- les informations sur le déroulement de la manifestation à la presse locale ;
- **le 1^{er} jour ouvré après la manifestation**, pour le site internet fédéral, un fichier document avec les résultats et, séparément, six photos en fichiers ".jpg" (compression moyenne), ainsi qu'un lien éventuel vers le site de l'organisation (cf. § "Instructions techniques") ;
- **dans les 15 jours**, un article d'une demi-page avec, en fichiers attachés, des photos (format d'origine ".jpeg" > 300 ko), mettant l'accent sur un aspect particulier de la manifestation (technique, logistique ou de convivialité, etc...) destiné à paraître dans « À armes égales ».

11. COMPTE RENDU

A l'issue de la manifestation, le président de la ligue organisatrice adresse au président de la FCD, avec copie au CTSN et au bureau Activités sportives, un compte rendu sur le déroulement de la compétition, ainsi que les résultats détaillés et le bilan financier accompagné des originaux des pièces justificatives.

Le conseiller technique sportif national adressera au président de la commission sportive le compte rendu technique de la compétition.

12. CHARTE DU SPORT FRANÇAIS POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/5_Annexe-Charte-du-Sport-francais-pour-le-developpement-durable.pdf